

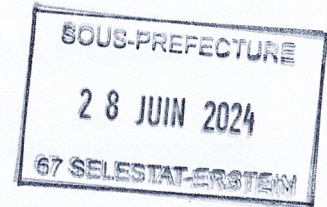
Extrait du procès-verbal

Délibération du Comité syndical

Séance du 20 juin 2024
(Salle Sainte-Materne – Neubois)

— Membres en exercice : 51 — Absents/excusés : 27
— Présents ou remplacés : 28 — Procurations : 09

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



8. Adoption de la convention financière 2024 relative à l'Observatoire de l'habitat du PETR entre l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS) et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale

RÉSUMÉ

Depuis 2019, le PETR de Sélestat Alsace centrale fait appel à l'ADEUS pour le pilotage et l'animation d'un Observatoire de l'habitat à l'échelle des 4 communautés de communes et en lien avec les besoins des CC de Sélestat et du Ried de Marckolsheim, toutes deux dotées d'un Programme local de l'habitat avec obligation de mettre en place des observatoires locaux de l'habitat.

Les travaux engagés ces dernières années dans le cadre de l'Observatoire ont permis d'améliorer et d'enrichir la connaissance sur le logement et l'habitat et ainsi d'avoir une meilleure compréhension du fonctionnement et des dynamiques du territoire. Ils ont alimenté la réalisation des bilans à mi-parcours des PLH de la CCS et de la CCRM et enrichissent les réflexions actuelles liées à la révision du Schéma de cohérence territoriale.

I. RAPPORT

L'Observatoire de l'habitat du PETR est inscrit au programme de travail de l'ADEUS, dont le PETR est membre, depuis 2019.

L'Observatoire doit être perçu comme :

- un outil d'analyse et de production de données permettant d'améliorer la connaissance des enjeux en matière de logement, d'aider à la décision au service des élus et des techniciens (document de planification, PLH, ...),
- un outil de diffusion permettant la publication de notes thématiques, de rapports, de tableaux de bord,
- enfin, un outil d'animation contribuant au développement d'une plateforme partenariale, au partage de la connaissance et des initiatives en matière d'urbanisme, habitat, logement, à la sensibilisation des élus et des techniciens à l'échelle du PETR

Le PETR bénéficiera des méthodes et innovations qui sont développées par l'ADEUS dans le cadre des accompagnements des PETR. L'ADEUS mettra ainsi à profit les compétences de son équipe pluridisciplinaire afin de mener à bien les travaux de l'Observatoire.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 13 mai 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° 2006-97 du 26 décembre 2006 relative à la pratique du partenariat au sein des agences d'urbanisme et à leur financement,

Vu les statuts du PETR Sélestat Alsace centrale,

Vu la charte partenariale signée entre l'ADEUS et le PETR le 29 août 2022,

Vu le projet de convention financière 2024 joint en annexe de la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour le PETR Sélestat Alsace Centrale de bénéficier de l'expertise de l'ADEUS,

Considérant que la mise en œuvre des projets par l'ADEUS pour le compte de ses membres n'est pas soumise aux règles de la commande publique ni assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée en raison de la nature partenariale desdits projets ;

Considérant l'intérêt pour le PETR de bénéficier tant du savoir-faire de l'équipe pluridisciplinaire de l'agence d'urbanisme que de capitaliser sur les travaux similaires qu'elle a déjà réalisés auprès d'autres structures du territoire ;

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER les termes de la convention financière 2024 de l'ADEUS (L'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur) relative à l'Observatoire de l'habitat tel qu'annexée à la présente délibération,

D'APPROUVER l'inscription des travaux liés à l'Observatoire de l'habitat au programme de travail partenarial de l'ADEUS et son financement par subvention à hauteur de 10.000 euros,

D'INSCRIRE les crédits correspondants dans le budget du PETR,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière 2024 avec l'ADEUS ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Nom – Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à
BARBIER Patrick	Présent	
Communauté de communes de Sélestat		
Titulaires		
ADONETH Luc	Présent	
ANDREA Charles	Présent	
DELSART Patrick	Absent	
DESAINTQUENTIN Philippe	Présent	

DIGEL Denis	Absent	
DUSSOURD Yves	Présent	
ENGEL Robert	Présent	
HIRTZ Sylvie	Présente	
HORNBECK Nadège	Absente	DESAINTQUENTIN Philippe
MUHR Virginie	Absente	
RISCH Claude	Absent	MORIS Olivier
SCHALLER Claude	Présent	
SCHEIBLING Philippe	Absent	
SCHEUER Tania	Absente	SCHALLER Claude
SCHLEIFER Christian	Absent	
SOHLER Olivier	Absent	
WIRA Michel	Absent	ANDREA Charles
WOTLING Philippe	Absent	
Suppléants		
CLAVER Michèle	Absente	
GAUDIN Bertrand	Absent	
HOLZMANN Yves	Présent	
MORIS Olivier	Présent	
OBERLE Fabienne	Absente	
RENAUDET Michel	Absent	
Communauté de communes de la Vallée de Villé		
Titulaires		
BUHL Patrick	Présent	
ESCHRICH Emmanuel	Présent	
JANUS Serge	Présent	
MEYER Alain	Absent	
PIELA Jean-Pierre	Présent	
PFANN Lionel	Absent	
SCHMITT Bernard	Présent	
UHLERICH Marie-Odile	Présente	
WALSPURGER Yvette	Présente	
Suppléants		
DAVID Joffrey	Absent	
DUCORDEAUX Marie-Line	Absente	
DEBAUCHEZ Gérard	Absent	
HAESSLER Christian	Absent	
HOULNE Monique	Absente	
KRAUTH Alexandre	Présent	
MANGEOLLE Abel	Présent	
MULLER André	Absent	
WITZ Jean-Marc	Absent	
Communauté de communes du Ried de Marckolsheim		
Titulaires		
BUTSCHA Michel	Présent	
FOISSIER Sébastien	Absent	
GREIGERT Catherine	Présente	
JEHL Alex	Absent	
KEMPF Denise	Absente	
KLIPFEL Martin	Absent	
KLOTZ Mathieu	Absent	
KNOBLOCH Christophe	Absent	
LAUFFENBURGER Mathieu	Absent	
MEMHELD Christian	Absent	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	Absent	GREIGERT Catherine
SCHWEIN Noël	Absent	
SCHWOERER Sébastien	Absent	BUTSCHA Michel
VOEGELI Jean-Michel	Présent	
VOGEL Camille	Absente	SCHWEIN Noël

Suppléants		
BERGER Mickaël	Absent	
BLATZ François	Absent	
GRISS Vincent	Absent	
ROHMER Clément	Absent	
NEEFF Anne Marie	Absente	
ULRICH Anne-Lise	Absente	
Communauté de communes du Val d'Argent		
Titulaires		
BURRUS Jean-Marc	Présent	
FRECHARD Jean-Luc	Présent	
FREYBURGER Eric	Absent	BURRUS Jean-Marc
GOETTELMANN Thomas	Présent	
HESTIN Noëllie	Présente	
ORSATI Régine	Absent	HESTIN Noëllie
PETIT Denis	Présent	
ROUSSEL Nathalie	Présente	
Suppléants		
FORCHARD Christiane	Absente	
RUSTENHOLZ Thomas	Absent	

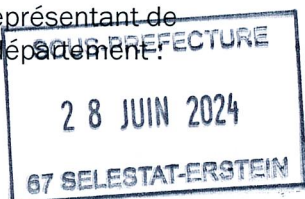
Pour extrait conforme,
Sélestat, le 25 juin 2024

Le Secrétaire de séance
Bernard SCHMITT



Le Président,
Patrick BARBIER
p.d. le Directeur général des services,
Philippe STEEGER

Transmis au représentant de
l'Etat dans le département.



Mis en ligne le : 28 juin 2024

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.